

Date de convocation : 04/07/2023

• Nombre de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU, Raphaël DAGUSÉ, Mickaël ÉTOURNEAU, Stéphane DEVIENNE, Catherine RAUTUREAU, Nadine PRIEUR, Myriam DEGUIL,
Absent : Élise DAGUSÉ (procuration donnée à Lionel GAZEAU), Michel GABET (procuration donnée à Myriam DEGUIL), Théo BLANCHARD (procuration donnée à Raphaël DAGUSÉ).
Secrétaire de séance : Mickaël ÉTOURNEAU

Le compte-rendu de la dernière réunion n'appelant pas d'observation, il est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : rapport de la CRC
- Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : rapport de la CLECT
- Arrêté du projet de Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Pouzauges
- Mise en place de la nomenclature comptable M57 à la place de la M14
- CCAS : dématérialisation des éléments budgétaires
- Projet de requalification du centre bourg : proposition des bureaux d'étude
- Informations diverses

2023-07-30 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES : RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (Vendée) à compter de 2017.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 29 juillet 2022, avec copie au comptable, à Madame Bérangère Soulard, Présidente de la Communauté de Communes depuis 2020. L'entretien d'ouverture et de clôture se sont respectivement tenus le 6 septembre et le 6 décembre 2022 avec elle, en présence de son prédécesseur Monsieur Dominique Blanchard et du Directeur Général des Services (art. L.243-1 du CJF).

La chambre a délibéré ses observations provisoires lors de sa séance du 13 décembre 2022. Celles-ci ont été notifiées le 16 décembre 2022 à Madame Bérangère Soulard, en tant que Présidente de la Communauté de Communes, qui a répondu le 15 février 2023, et à son prédécesseur, Monsieur Dominique Blanchard, qui n'a pas apporté de réponse. La chambre a délibéré ses observations définitives lors de sa séance du 23 mars 2023.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes vise à apprécier l'efficacité et l'efficience de l'organisation de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à travers les axes de contrôle suivants : la gouvernance intercommunale, l'intégration communautaire, les équilibres financiers intercommunaux, la qualité de l'information budgétaire et comptable, la

situation financière, la commande publique et les actions menées face au changement climatique.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Débat** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire concernant la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges à compter de 2017,
- **Prend acte** de ce rapport.

2023-07-31 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire rappelle :

"Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à la Communauté de communes. Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à la Communauté de communes, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 31 mai 2023 et, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, a rendu ses conclusions dans son rapport sur les charges constatées sur 2022 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du Territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions des 3 précédents Rapports de CLECT du 27 janvier 2020 du 1er juin 2021 et du 08 novembre 2022). Le contenu du rapport de CLECT est annexé à l'ordre du jour, et a été notifié par le Président de la CLECT. Il a été au préalable présenté en Conseil de Communauté.

Pour être approuvé le rapport, doit au sens du CGI, être "approuvé par au moins les deux tiers des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Chagres transférées du 31 mai 2023.
- Précise que le montant de l'attribution de compensation d'un montant de – 5 685,11 € ne sera définitif qu'après le vote du conseil communautaire.

2023-07-32 AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DU PAYS DE POUZAUGES

Vu l'article L1214-15 du code des transports « Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. »,

Monsieur le maire expose que la commune de Tallud-Sainte-Gemme a été sollicitée par courrier en date du 23 juin 2023 par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié.

Il expose que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (CCPP) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis janvier 2022.

Le bureau d'études ITEM Etudes et Conseil a été missionné pour accompagner la CCPP dans cette démarche. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPP en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes).

Le projet de Plan de Mobilité est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions. Le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, déclinés en 20 actions opérationnelles :

- Axe 1 : Gouvernance
- Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs et améliorer l'intermodalité
- Axe 3 : Tendre vers un usage partagé de l'automobile
- Axe 4 : Aménagement du territoire
- Axe 5 : Intensifier le recours aux modes actifs
- Axe 6 : Communiquer et accompagner le changement de comportement des habitants

La commune de Tallud-Sainte-Gemme dispose de de trois mois pour rendre un avis, à compter du 23 juin 2023. Passé ce délai, sans avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu, et un vote à mains levées,

Le conseil municipal de Tallud-Sainte-Gemme, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de Plan de mobilité simplifié du Pays de Pouzauges.

2023-07-33 ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 18 avril 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Tallud-Sainte-Gemme au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets de la commune : 18300 principal, 18302 CCAS, 18304 Lotissement Les Vignes.
- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis de la nomenclature M57) ;
- D'amortir les dépenses :
 - ☞ Au compte 204 sur une période de 5 ans pour les subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - ☞ Au compte 204 sur une période de 15 ans pour les subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>2023-07-34 PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG : PROPOSITION DES BUREAUX D'ÉTUDE</p>
--

L'étude urbaine prospective pour la dynamisation du centre bourg est sollicitée en commun avec les communes de Chavagnes-les-Redoux et Monsireigne. Elle vise à concevoir 3 plans guides de confortement des 3 centres-bourgs (logements, commerces, équipements, etc...) par la restructuration d'îlots bâtis existants, la requalification des espaces publics majeurs ou encore la densification de dents creuses.

Cette mission générale et prospective, doit permettre d'envisager l'avenir de ces 3 centres bourgs, dans le cadre d'un projet urbain cohérent et durable, à la fois réaliste techniquement et financièrement.

La consultation s'organise en groupement de commande pour retenir une équipe pluridisciplinaire en capacité d'intervenir simultanément sur les 3 centre-bourgs tout en préservant une grande autonomie de réflexion pour chaque municipalité.

Les enjeux généraux consistent à :

- révéler l'identité des centres bourgs
- diversifier l'offre de logements
- adapter les bourgs au changement climatique et la transition écologique
- favoriser les mobilités douces

Les enjeux généraux consistent à :

- révéler l'identité des centres bourgs
- diversifier l'offre de logements
- adapter les bourgs au changement climatique et la transition écologique
- favoriser les mobilités douces

Une première consultation a permis d'obtenir 4 offres d'équipes pluridisciplinaires qui ont répondu à la sollicitation. Une audition a permis de recadrer la mission demandée à la vue des offres reçues qui nous semblaient prohibitives (pour Tallud-Sainte-Gemme de : 38 520 € à 71 907€). Une seconde offre a donc été demandée à laquelle nous avons reçu trois réponses, la quatrième équipe maintenant son offre initiale. Après analyse des offres, la mieux notée sur le plan technique et financier est celle proposée par ABLOMÉ pour un montant global de 142 440 € qui se décompose :

- Chavagnes = 44 815€
- Monsireigne = 49 385€
- Tallud = 48 240€

Après avoir entendu la présentation du dossier par Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal renonce à la proposition de la société ABLOMÉ et décide de ne pas poursuivre les études.

Informations diverses

☞ CCAS : Pour simplifier les démarches administratives, il est prévu de passer une convention avec la Préfecture pour effectuer les envois des actes règlementaires, budgétaires et de commandes publiques par voie dématérialisée. Le conseil d'administration sera sollicité pour avis.

☞ Fête communale du 08 juillet : La fête s'est très bien déroulée. L'ensemble des participants été satisfaits. Il a été suggéré de modifier la date de la fête pour l'année prochaine.

☞ Prochain rendez-vous avec les associations le vendredi 1^{er} septembre à 19h.

N° délibérations	Délibérations	Approuvée/rejetée
2023-07-30	Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : rapport de la Chambre Régionale des Comptes	Approuvée
2023-07-31	Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées	Approuvée
2023-07-32	Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Pouzauges	Approuvée
2023-07-33	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57	Approuvée
2023-07-34	Projet de requalification du centre bourg : proposition des bureaux d'étude	Rejetée

Liste des conseillers présents au conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Excusé(e) (avec pouvoirs)	Excusé(e) (sans pouvoirs)	Absent(e)
Lionel GAZEAU	X			
Raphaël DAGUSÉ	X			
Elise DAGUSÉ		X		
Mickaël ÉTOURNEAU	X			
Nadine PRIEUR	X			
Michel GABET		X		
Catherine RAUTUREAU	x			
Théo BLANCHARD		X		
Stéphane DEVIENNE	x			
Myriam DEGUIL	x			

Fin de la séance : 21h35.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 13 septembre 2023

Affiché le : 13 septembre 2023

Secrétaire de séance
Mickaël ÉTOURNEAU



Le Maire
Lionel GAZEAU

